



Assemblée générale

Distr. générale
5 juillet 2018
Français
Original : anglais/arabe/français/
russe

Soixante-treizième session

Points 99 b), i) et p) de la liste préliminaire*

Désarmement général et complet

Désarmement nucléaire ; suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires ; réduction du danger nucléaire

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport annuel porte sur les activités entreprises pour faciliter l'application des accords de désarmement nucléaire et de non-prolifération, et rassemble les avis communiqués par les États Membres.

* A/73/50.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Observations	3
III. Informations reçues des États	7
Autriche	7
Cuba	8
Équateur	9
El Salvador	10
Fédération de Russie	13
Liban	11
Madagascar	12
Mexique	12
Ukraine	15

I. Introduction

1. Le présent rapport fait suite aux demandes formulées dans les résolutions 72/58, 72/38 et 72/41 de l'Assemblée générale.
2. Au paragraphe 3 de la résolution 72/58, l'Assemblée générale a prié tous les États de tenir le Secrétaire général informé des efforts qu'ils faisaient et des mesures qu'ils prenaient en application de la résolution et aux fins du désarmement nucléaire, et prié le Secrétaire général de lui communiquer ces informations à sa soixante-treizième session.
3. Au paragraphe 22 de la résolution 72/38, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la résolution.
4. Au paragraphe 5 de la résolution 72/41, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts et de soutenir les initiatives propres à favoriser l'application pleine et entière des sept recommandations formulées dans le rapport du Conseil consultatif pour les questions de désarmement qui permettraient de réduire sensiblement le risque de guerre nucléaire (A/56/400, par. 3), de continuer à inviter les États Membres à envisager de convoquer une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires, comme il était proposé dans la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2), et de lui en rendre compte à sa soixante-treizième session.
5. Par des notes verbales datées du 6 février 2018, les États Membres ont été invités à faire connaître leurs vues sur la question. Les réponses reçues des États Membres sont présentées à la section III. Les communications reçues après le 15 mai 2018 seront affichées sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement, uniquement dans la langue de l'original¹. Il ne sera pas publié d'additifs.

II. Observations

6. Depuis le précédent rapport (A/72/321), les États se sont efforcés de diverses manières de faciliter la mise en œuvre des accords de désarmement nucléaire et de non-prolifération :
 - a) Le 30 août 2017, l'Assemblée générale a tenu une séance informelle au Siège de l'ONU pour célébrer la Journée internationale contre les essais nucléaires. Des exposés introductifs ont été faits par le Président de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale, Peter Thomson (Fidji), par le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, parlant au nom du Secrétaire général, et par le Vice-Ministre des affaires étrangères du Kazakhstan, Roman Vassilenko. Après la cérémonie d'ouverture, l'Assemblée a tenu un débat en plénière afin de réfléchir sur les progrès accomplis pour mettre fin aux essais nucléaires, sur les problèmes anciens et nouveaux ainsi que sur les moyens de renforcer les normes internationales contre les essais nucléaires ;
 - b) L'Assemblée générale ayant déclaré que le 26 septembre serait la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires (résolution 68/32), la réunion commémorative s'est tenue le 26 septembre 2017, sous la houlette du Président à sa soixante-douzième session, Miroslav Lajčák (Slovaquie). Le Secrétaire général a publié en cette occasion un message dans lequel il a souligné qu'un monde exempt d'armes nucléaires était une vision mondiale appelant une action mondiale et

¹ <http://www.un.org/disarmament/>.

réaffirmé la volonté de l'Organisation des Nations Unies d'œuvrer avec tous les États à la réalisation de cet objectif. Tout comme en 2016, la société civile a également beaucoup contribué à la célébration et à la promotion de la Journée internationale. Des représentants d'organisations non gouvernementales ont également fait des déclarations ;

c) La première session du cycle triennal de la Commission du désarmement s'est tenue du 2 au 20 avril 2018 à New York, sous la présidence de Gillian Bird (Australie). La Commission et ses organes subsidiaires ont adopté leurs rapports de procédure à cette occasion. Il ressort du rapport de la Commission pour 2018 (A/73/42) que, au cours de ses 10 séances, le Groupe de travail I chargé du point 4 de l'ordre du jour, « Recommandations visant à réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires », a tenu des débats approfondis. La présidente du Groupe, Diedre Mills (Jamaïque), a présenté des documents officiels relatifs aux objectifs, aux principes et aux recommandations visant à atteindre l'objectif du désarmement nucléaire et de la non-prolifération des armes nucléaires, sur lesquels les participants ont échangé des vues et fait diverses propositions. Un certain nombre de délégations ont cherché à circonscrire les débats autour d'une question précise, en recommandant notamment des mesures urgentes visant à réduire les risques, à faciliter de nouvelles réductions et à prévenir l'emploi d'armes nucléaires. À la suite des débats tenus par le Groupe de travail, la Présidente a décidé de publier un texte, établi sous sa propre responsabilité et sans préjudice de la position des diverses délégations. Elle y a joint une compilation des propositions écrites faites par les États Membres pendant les séances du Groupe tenues en 2018, ceux-ci conservant la faculté de formuler à l'avenir de nouvelles propositions. Le Groupe de travail a convenu de poursuivre les débats sur le document de la Présidente à la prochaine session de la Commission ;

d) Sous la direction du premier Président de la session de 2018, Ravinatha Aryasinha (Sri Lanka), la Conférence du désarmement a adopté la décision CD/2119, portant création de cinq organes subsidiaires chargés : i) de parvenir à un accord sur les domaines pour lesquels il y avait convergence de vues à la Conférence du désarmement, en prenant en considération toutes les vues et propositions pertinentes passées, présentes et futures ; ii) d'approfondir les discussions techniques et élargir les points de convergence, notamment en associant, comme le prévoit le règlement intérieur, les experts compétents ; iii) d'envisager l'adoption de mesures efficaces, y compris des instruments juridiques pour les négociations sur chaque point de l'ordre du jour. Par la suite, sous la direction de la troisième Présidente de la session de 2018, Sabrina Dallafior (Suisse), la Conférence a, par la décision CD/2126, nommé Hasan Kleib (Indonésie) coordonnateur de l'organe subsidiaire 1 (Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire) et Robert Jan Gabriëlse (Pays-Bas) coordonnateur de l'organe subsidiaire 2 (Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont liées). Comme prévu au calendrier annexé à cette décision, chaque organe subsidiaire tiendra sept séances pour exécuter son mandat. Les coordonnateurs rendront compte des résultats obtenus par chaque organe subsidiaire à la Conférence du désarmement, par l'intermédiaire du Président, pour qu'ils soient adoptés et dûment présentés dans le rapport annuel de la Conférence à l'Assemblée générale ;

e) Les deux États dotés des arsenaux nucléaires les plus importants ont pris des mesures pour appliquer les réductions convenues dans le Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs. Selon les informations qu'ils avaient communiquées, en février 2018, les États-Unis et la Fédération de Russie avaient atteint les objectifs de limitation des armements stratégiques définis dans le Traité. Selon les données qu'ils avaient communiquées sur leurs dotations

globales en armements stratégiques offensifs, au 5 février 2018, la Fédération de Russie avait déployé 527 missiles balistiques intercontinentaux, missiles balistiques à lanceur sous-marin et bombardiers lourds, et possédait 1 444 ogives pour ces dispositifs, tandis que les États-Unis avaient, quant à eux, déployé 652 missiles balistiques intercontinentaux, missiles balistiques à lanceur sous-marin et bombardiers lourds, et possédaient 1 350 ogives pour ces dispositifs.

7. Outre les mesures recensées ci-dessus, d'autres initiatives multilatérales susceptibles de contribuer à l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires ont été prises :

a) À la dixième Conférence organisée pour faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, tenue à New York le 20 septembre 2017, les ministres des affaires étrangères et autres hauts représentants d'État ont adopté une déclaration finale et des mesures visant à promouvoir l'entrée en vigueur du Traité. Ils y ont réaffirmé que l'entrée en vigueur du Traité revêtait une importance capitale et constituait une nécessité, et ont engagé instamment les huit États inscrits à l'annexe 2, dont la ratification était nécessaire à cette fin, à signer et à ratifier le Traité sans tarder ;

b) La deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020 s'est tenue à Genève du 23 avril au 4 mai 2018. Adam Bugajski (Pologne) en a été élu Président. Le Comité n'est finalement pas parvenu à s'entendre pour que le résumé factuel du Président soit joint à son rapport. Comme il est de coutume dans un tel cas, le Président a déclaré qu'il soumettrait son résumé en tant que document de travail dont le contenu n'engagerait que lui. En ce qui concerne les principales questions de désarmement, les États parties ont souligné qu'il était nécessaire d'appliquer pleinement et effectivement les décisions et la résolution adoptées par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 et les conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi adoptées à la Conférence d'examen de 2010, y compris le plan d'action. En ce qui concerne d'autres questions régionales, de nombreuses délégations ont condamné le programme nucléaire de la République populaire démocratique de Corée, mais ont accueilli avec une satisfaction mesurée le dialogue engagé entre ce pays et les États-Unis d'Amérique. Les délégations ont soutenu le Plan d'action global commun conclu entre la République islamique d'Iran et les gouvernements des E3+3 (Allemagne, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France et Royaume de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et plusieurs délégations ont souligné qu'il fallait que toutes les parties poursuivent leur collaboration constructive² ;

c) Le 20 septembre 2017, le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ([A/CONF.229/2017/8](#)) a été ouvert à la signature à New York. Il entrera en vigueur 90 jours après la date du dépôt du cinquantième instrument de ratification. Au 5 juillet 2018, 59 États l'avaient signé et 11 États l'avaient ratifié ;

d) Dans sa résolution [71/259](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de constituer un groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, qui se réunirait en 2017 et en 2018 et serait chargé d'examiner les éléments fondamentaux d'un traité multilatéral, non discriminatoire et effectivement vérifiable sur le plan international, qui interdirait la

² Voir www.un.org/disarmament/wmd/nuclear/npt2020/prepcom2018/.

production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, et de formuler des recommandations à ce sujet, en s'appuyant sur le document [CD/1299](#) et le mandat qui y était énoncé. Il a été demandé au groupe d'experts de haut niveau d'examiner le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux créé par l'Assemblée dans sa résolution [67/53 \(A/70/81\)](#) et les avis communiqués par les États Membres, tels qu'ils figuraient dans les documents [A/68/154](#), [A/68/154/Add.1](#), [A/71/140/Rev.1](#) et [A/71/140/Rev.1/Add.1](#), en vue de formuler des recommandations. Des réunions consultatives à participation non limitée ont été convoquées à New York en mars 2017 et en février 2018 par le président du groupe d'experts, afin de permettre à tous les États Membres de participer à des débats interactifs et d'exprimer leurs vues. Au moment de l'élaboration du présent rapport, le groupe d'experts de haut niveau avait conclu sa seconde et dernière session à Genève, et adopté un rapport consensuel que le Secrétaire général transmettra à l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session et à la Conférence du désarmement avant sa session de 2019.

8. En dépit des avancées réalisées dans la mise en œuvre d'accords de désarmement et de non-prolifération et dans la poursuite de ces objectifs au moyen de nouvelles initiatives, des obstacles demeurent et l'impatience se fait sentir devant la lenteur des progrès :

a) L'application de la résolution de 1995 relative à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive a posé bien des problèmes. Au cours de la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020, la plupart des États parties se sont de nouveau dits favorables à l'organisation d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive ; cependant, il est clair que, malgré les nombreux efforts, les États de la région ne sont pas parvenus à un consensus sur la voie à suivre pour créer une telle zone ;

b) La Conférence du désarmement n'a pas repris ses négociations, malgré les progrès qu'a permis l'adoption de la décision [CD/2119](#) ;

c) S'il est vrai que des efforts ont été faits pour réduire les arsenaux existants, le nombre total d'armes nucléaires, déployées et non déployées, s'élèverait encore à plusieurs milliers. Qui plus est, des États continuent de miser sur les armes nucléaires dans leurs politiques de défense et de sécurité, et d'élaborer des programmes destinés à moderniser leurs armes nucléaires, leurs vecteurs et les infrastructures y afférentes ;

d) La République populaire démocratique de Corée a effectué six essais nucléaires le 2 septembre 2017 et six autres tirs de missiles balistiques entre août et novembre 2017. Toutefois, en 2018, l'escalade a cédé la place à d'intenses efforts diplomatiques en faveur de la pérennisation de la paix et de la dénucléarisation complète et vérifiable de la péninsule coréenne. Depuis le lancement d'un missile balistique intercontinental en novembre 2017, la République populaire démocratique de Corée n'a pas effectué d'autres tirs et, en avril 2018, elle a annoncé un moratoire sur les essais nucléaires.

9. Conformément au programme de désarmement visant à sécuriser notre avenir commun, présenté par le Secrétaire général le 24 mai 2018 à Genève, ce dernier et le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement intensifieront leurs efforts pour faciliter le dialogue entre les États Membres, en menant une action sur les plans officieux et officiel, l'objectif étant d'aider les pays à retrouver une vision et une voie communes afin de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires.

III. Informations reçues des États

Autriche

[Original : anglais]
[15 mai 2018]

L'Autriche, qui a toujours appuyé les efforts de désarmement nucléaire et a adopté sa loi organique 149/1999 afin de s'affranchir du nucléaire, soutient fermement les conclusions et recommandations relatives aux mesures de suivi adoptées à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 et participe activement aux travaux sur le problème de l'inefficacité actuelle du dispositif de désarmement des Nations Unies, en particulier celui de la Conférence du désarmement, et de l'absence de négociations multilatérales de fond sur les questions de désarmement qui en résulte.

En s'appuyant surtout sur l'avis consultatif de 1996 de la Cour internationale de Justice, l'Autriche estime qu'il faut revoir de fond en comble la façon de traiter la question des armes nucléaires et faire comprendre combien l'emploi de ces armes est odieux et dévastateur pour l'ensemble de la planète et l'humanité tout entière. Il est difficile d'imaginer comment l'emploi d'armes nucléaires pourrait être compatible avec le droit international, en particulier les principes fondamentaux du droit international humanitaire. Pour l'Autriche, l'existence même des armes nucléaires est inacceptable, étant donné les risques que présente leur emploi, que cet emploi soit délibéré, accidentel ou irréfléchi, et les conséquences humanitaires intolérables qui en découlent.

L'initiative humanitaire a de nouveau souligné l'importance du fait que les armes nucléaires compromettent la sécurité non seulement des quelques États qui en sont dotés, mais aussi de tous les autres États du monde. Cela vaut pour les États qui pourraient se doter d'armes nucléaires comme pour ceux qui en détiennent déjà. Comme il est dit dans le Traité sur la non-prolifération, c'est l'humanité tout entière, et pas seulement les États alors impliqués militairement, qui subirait les dévastations causées par une guerre nucléaire. Les participants à la Conférence d'examen de 2010 en ont pris acte dans le document final en invoquant explicitement le principe d'une sécurité non diminuée pour tous. Compte tenu des conséquences humanitaires et des risques que présentent les armes nucléaires, seule l'élimination totale de celles-ci pourra garantir une sécurité non diminuée à tous.

C'est pourquoi l'Autriche soutient fermement le désarmement nucléaire, qu'elle considère comme une obligation pour tous les États. Les considérations humanitaires sont devenues un facteur décisif dans la négociation d'un instrument juridique visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète, qui a été menée dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies en mars, juin et juillet 2017 à New York. Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires a été adopté en juillet 2017 par 122 États. Comme 50 autres États, l'Autriche l'a signé en septembre 2017, en marge de l'Assemblée générale, et l'a ratifié le 8 mai 2018.

Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires constitue le premier résultat tangible des négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire depuis que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été adopté, en 1996. Il concourt notamment à l'application des dispositions de l'article VI du Traité sur la non-prolifération, qui s'en trouve renforcé dans son ensemble. Il exprime de façon retentissante la vue de la grande majorité des États qui considèrent que, loin de garantir la sécurité, les armes nucléaires sont une réelle menace pour l'existence même de l'humanité, compte tenu des conséquences humanitaires catastrophiques que leur emploi entraînerait. L'Autriche a présenté un document de travail sur

l'incidence des armes nucléaires sur la sécurité à la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020, tenue à Genève du 23 avril au 4 mai 2018.

L'Autriche tient par ailleurs à souligner qu'il importe de faire état, dans le Traité sur la non-prolifération et son cycle d'examen, des conséquences humanitaires catastrophiques qu'aurait tout emploi d'armes nucléaires, ainsi que de la nécessité d'observer en toutes circonstances le droit international et le droit international humanitaire. Depuis la Conférence d'examen de 2015, les débats internationaux sur les conséquences humanitaires catastrophiques des armes nucléaires suscités à l'issue de la Conférence d'examen de 2010 se sont intensifiés, ce qui constitue un progrès capital dans le domaine du désarmement nucléaire et de la non-prolifération. Des éléments concrets sur les effets désastreux, tentaculaires et persistants qu'aurait l'emploi d'une arme nucléaire ont ainsi été accumulés. C'est pour appeler l'attention sur l'urgence du désarmement nucléaire, aider à changer radicalement la perception des armes nucléaires et faire mieux comprendre combien l'emploi de ces armes est odieux et dévastateur que l'Autriche et une vingtaine d'autres États ont soumis un document de travail sur la question à la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2020. L'Autriche reste déterminée à participer aux négociations multilatérales tendant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace, y compris dans le cadre du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

Cuba

[Original : espagnol]
[11 mai 2018]

Cuba souscrit à la conclusion unanime de la Cour internationale de Justice selon laquelle il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et effectif. C'est pourquoi Cuba participe activement aux principales instances multilatérales où cette question est traitée, à savoir la Conférence du désarmement, la Commission du désarmement, la conférence des Nations Unies pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète, aux Conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à leurs comités préparatoires.

En sa qualité d'État partie au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, par lequel la première zone densément peuplée exempte d'armes nucléaires et une partie de la région officiellement considérée comme zone de paix ont été établies, Cuba a exhorté les États dotés de l'arme nucléaire et les autres États protégés par un bouclier nucléaire à s'acquitter des obligations que leur fait clairement l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Bien que plus de 20 ans se soient écoulés depuis que la Cour internationale de Justice a déclaré l'emploi d'armes nucléaires illicite dans son avis consultatif sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, l'élimination totale de ces armes a très peu avancé et la dissuasion nucléaire est toujours une composante essentielle des doctrines militaires de défense et de sécurité de certains États. Plus inquiétant encore, certains États envisagent d'employer des armes nucléaires contre des États qui n'en sont pas dotés, dans le cas où ils seraient attaqués au moyen d'armes non nucléaires.

Cuba condamne le perfectionnement et la modernisation des armes nucléaires existantes, de leurs vecteurs et des infrastructures connexes, qui sont contraires à l'obligation d'adopter des mesures effectives en vue du désarmement nucléaire.

Cuba a contribué constructivement aux négociations menées à l'Assemblée générale des Nations Unies qui ont abouti, le 7 juillet 2017, à l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, par lequel une norme internationale juridiquement contraignante interdisant l'emploi d'armes nucléaires, sans exception et en toutes circonstances, a été établie.

Le 31 janvier 2018, Cuba est devenue le cinquième État à ratifier le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, manifestant ce faisant sa volonté politique et son engagement en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires. Cuba lance un appel en faveur de l'entrée en vigueur rapide du Traité et de son universalisation. La seule garantie efficace contre la menace ou l'emploi d'armes nucléaires réside dans l'élimination totale de ces armes, de manière transparente, vérifiable et irréversible, dans un délai déterminé.

Équateur

[Original : espagnol]
[15 mai 2018]

Les grandes lignes de la politique étrangère de l'Équateur en matière d'armes nucléaires sont définies par la Constitution équatorienne, qui condamne la mise au point et l'emploi d'armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires, considérées comme une menace à la survie de l'humanité.

Conformément à ces principes, l'Équateur a ratifié tous les instruments internationaux relatifs aux armes nucléaires, notamment le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et les protocoles additionnels aux accords de garanties et de coopération passés avec l'Agence internationale de l'énergie atomique. L'Équateur a également participé activement aux négociations ayant abouti à l'adoption, le 7 juillet 2017, du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui a été signé par le Président de la République, Lenin Moreno Garcés le 20 septembre 2017, le jour même où l'instrument a été ouvert à signature, et qui fait actuellement l'objet d'une procédure constitutionnelle de ratification.

Dans son article premier, le Traité interdit de manière explicite l'emploi et la menace d'emploi d'armes nucléaires. Il corrobore ainsi, de manière évidente, l'avis de la Cour internationale de Justice, selon laquelle si l'emploi d'une arme est illicite, comme c'est le cas des armes nucléaires dont les conséquences catastrophiques sont contraires aux principes du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, la menace de son emploi est tout aussi illicite. En conséquence, les États devraient éliminer de leurs doctrines militaires toute référence à la dissuasion nucléaire et s'abstenir d'entreprendre des préparatifs militaires impliquant la possibilité, donc la menace, d'emploi d'armes nucléaires, qu'il s'agisse de leurs propres armes ou d'armes existant dans le cadre d'alliances élargies.

La Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes à laquelle l'Équateur est fier d'appartenir a rappelé lors de sommets de chefs d'État et de gouvernement, dont le plus récent s'est tenu en janvier 2017 à Punta Cana (République dominicaine), que l'emploi et la menace de l'emploi d'armes nucléaires constituaient un crime contre l'humanité et une violation du droit international, y compris le droit international humanitaire, et de la Charte des Nations Unies (déclaration spéciale sur le désarmement nucléaire).

À présent que les armes nucléaires sont interdites au moyen d'un instrument international juridiquement contraignant, la seule garantie efficace contre leur emploi ou la menace de leur emploi est leur élimination totale, transparente, vérifiable et irréversible, dans un délai bien déterminé.

El Salvador

[Original : espagnol]
[15 mai 2018]

El Salvador soutient toutes les initiatives visant à renforcer le régime de désarmement et de non-prolifération des armes nucléaires, ainsi que tous les efforts faits pour renouveler l'engagement de la communauté internationale de progresser vers l'élimination définitive des armes de destruction massive par des négociations multilatérales et selon les principes de vérification, d'irréversibilité et de transparence.

En tant qu'État partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, El Salvador estime que le Traité constitue le fondement et la pierre angulaire du régime de désarmement nucléaire, et qu'il importe donc au plus haut point de réaffirmer l'attachement au Traité, afin de renforcer les travaux communs en faveur de la non-prolifération des armes nucléaires.

El Salvador considère que l'existence des armes nucléaires et leur emploi ou la menace de leur emploi constituent une violation flagrante de la Charte des Nations Unies, du droit international, du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

El Salvador estime, comme l'immense majorité de la communauté internationale, qu'aucun État ou organisme international n'est préparé pour faire face à la situation d'urgence humanitaire que causerait une explosion nucléaire et fournir l'assistance nécessaire aux personnes touchées ; en outre, une explosion nucléaire, quelle qu'en soit la cause, aurait des conséquences dévastatrices pour de nombreux pays et populations sans être limitées par les frontières, et pourrait même avoir une portée régionale ou mondiale.

À cet égard, El Salvador croit fermement que l'énergie nucléaire doit être utilisée à des fins exclusivement pacifiques, et reconnaît le droit souverain de tous les pays du monde d'exploiter et d'utiliser les technologies nucléaires uniquement et exclusivement à ces fins, comme le prévoit l'article IV du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

El Salvador est fier d'appartenir à la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, première zone densément peuplée exempte d'armes nucléaires établie par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco), qui reflète l'engagement et l'obligation des pays de la région de mettre fin à la course aux armements, en particulier aux armes nucléaires, et de consolider la paix au niveau mondial, selon les principes du respect mutuel et du bon voisinage, pour le bien de la région et de l'ensemble de l'humanité.

El Salvador est très préoccupé par le fait que, plus de 20 ans après l'adoption du texte du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, cet instrument n'est toujours pas entré en vigueur, et engage instamment les pays recensés dans l'annexe II de s'employer à le ratifier rapidement.

El Salvador a soutenu inconditionnellement les négociations menées en mars et juin 2017 dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, qu'il estime de la plus haute importance et qui ont permis l'élaboration d'un traité portant enfin interdiction

complète des armes nucléaires, compte tenu de la nécessité urgente de faire en sorte que toutes les armes de destruction massive soient explicitement interdites par le droit international, comme cela a été le cas avec les armes biologiques et chimiques, négociations qui étaient conformes aux dispositions de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

El Salvador a participé activement à ces négociations historiques, à titre individuel et en tant que Président par intérim de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, afin d'élaborer, en collaboration avec l'ensemble de la communauté internationale attachée à l'élimination des armes nucléaires, un texte, le plus abouti possible, qui prenne en compte toutes les idées et les vues et garantisse la création d'un monde exempt d'armes nucléaires, d'une manière transparente, globale et inclusive. El Salvador se félicite d'être l'un des premiers pays à avoir signé le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires le 20 septembre 2017, dans le cadre de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale.

Fédération de Russie

[Original : russe]
[15 mai 2018]

La Fédération de Russie s'est engagée à atteindre durablement l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive. Nous pensons que le processus conçu à cette fin doit être strictement conforme aux dispositions de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et mis en œuvre dans le cadre d'un désarmement universel et complet. Ainsi, l'adoption d'une approche équilibrée et graduelle consistant à instaurer des conditions propices à la progression vers le désarmement nucléaire et à prendre des mesures propres à renforcer la sécurité et la stabilité internationales est la seule option réaliste à cet égard, le principe étant que l'amélioration du niveau de sécurité doit profiter à tous. C'est précisément cette approche qui a été élaborée par consensus dans le cadre de la conférence d'examen du Traité.

Nous respectons le point de vue de ceux qui prônent la renonciation immédiate aux armes nucléaires, liés que nous sommes, tous, par le même noble objectif de faire advenir un monde exempt de telles armes. Toutefois, nous considérons qu'il est prématuré et déstabilisant de tenter d'axer les efforts de désarmement sur les questions d'interdiction et d'abandon immédiats et inconditionnels des arsenaux nucléaires. Selon nous, de pareilles initiatives non seulement ne permettent pas de progresser vers l'objectif visé mais, de surcroît, menacent la viabilité et l'efficacité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, pierre angulaire du processus de désarmement nucléaire. Nous sommes persuadés qu'il convient de mener ce processus de telle sorte qu'il renforce la sécurité et la stabilité internationales sans ébranler l'ordre mondial existant.

À ce stade, nous sommes d'avis que la communauté internationale, dans les efforts qu'elle déploie pour parvenir au désarmement nucléaire, doit avant tout se préoccuper de créer les conditions préalables aux futures mesures qui seront prises dans ce domaine.

Nous demandons à tous les membres de la communauté internationale de s'atteler avec la plus grande énergie à résoudre les problèmes qui se posent actuellement en matière de sécurité et de stabilité internationales, comme le déploiement sans limite de systèmes globaux de défense antimissiles, la mise au point d'armes stratégiques offensives de haute précision associées au matériel non nucléaire, les difficultés rencontrées dans l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction

complète des armes nucléaires, les perspectives de militarisation de l'espace et les déséquilibres croissants, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, existant dans le domaine des armes conventionnelles. Le non-règlement de ces questions mine la confiance entre États, sape l'architecture du désarmement et demeure l'un des obstacles majeurs à la poursuite efficiente des efforts de désarmement.

La Fédération de Russie s'acquitte de manière responsable des obligations que lui fait le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en prenant des mesures concrètes visant à limiter et à réduire ses armes nucléaires ainsi qu'à respecter et à renforcer les principaux régimes juridiques internationaux de maîtrise et de non-prolifération des armements.

Durant les 30 dernières années, la Russie a considérablement œuvré à la promotion d'un monde exempt d'armes nucléaires, parvenant à réduire son arsenal nucléaire de plus de 85 %.

Le Traité entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée, conclu en 1987, a permis la destruction de plus de 1 800 missiles balistiques à lanceur terrestre de portée comprise entre 500 et 5 500 kilomètres, et de plus de 800 lanceurs. Au total, ce sont plus de 3 000 têtes nucléaires d'une puissance explosive supérieure à 500 000 kilotonnes qui ont été neutralisées. La Russie a proposé que les obligations découlant du Traité revêtent un caractère universel.

La Fédération de Russie s'est acquittée de toutes les obligations qui lui incombaient au titre du Traité de 1991 entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs et du Traité de 2002 entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des réductions des armements stratégiques offensifs. Elle a ramené de 9 000 à 1 700 le nombre de ses têtes de missiles stratégiques déployés et a également neutralisé plus de 1 600 lanceurs de missiles balistiques intercontinentaux et de missiles balistiques lancés par sous-marin, plus de 3 100 missiles de ces deux types, environ 50 sous-marins lance-missiles balistiques et quelque 70 bombardiers lourds.

Le 8 avril 2010 a été signé, à Prague, le Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs, entré en vigueur le 5 février 2011.

Par ce traité, les parties se sont engagées à réduire d'un tiers (jusqu'à 1 550 unités) le nombre global de leurs têtes de missiles (le plafond fixé par le Traité sur des réductions des armements stratégiques offensifs est de 2 200) et à diviser par deux, voire plus (jusqu'à 700 unités) le nombre maximum de vecteurs stratégiques (le plafond fixé par le Traité sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs est de 1 600 ; le Traité sur des réductions des armements stratégiques offensifs ne fixe quant à lui pas de limite). En outre, une limite supplémentaire a été fixée à 800 unités pour ce qui est des lanceurs de missiles balistiques intercontinentaux et de missiles balistiques lancés par sous-marin, déployés ou non, et des bombardiers lourds. Le 5 février 2018, date à laquelle un contrôle a été effectué, la Russie s'était acquittée de ses obligations au titre du Traité sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs. Dans l'ensemble, les capacités de la Russie à cet égard sont même inférieures aux limites fixées par le Traité en ce qui concerne les vecteurs et les têtes de missiles. À la date susmentionnée, la Russie avait déclaré 527 vecteurs d'armements stratégiques offensifs déployés (missiles balistiques intercontinentaux, missiles balistiques lancés par sous-marin et bombardiers lourds) associés à 1 444 têtes de missiles et

779 bombardiers lourds, déployés ou non, et lanceurs de missiles balistiques intercontinentaux et de missiles balistiques lancés par sous-marin.

La Fédération de Russie a pris de manière unilatérale une série d'autres mesures importantes. En particulier, elle a divisé par quatre le nombre de ses armes nucléaires non stratégiques qui figurent à présent dans la catégorie des armes non déployées et ont été regroupées exclusivement sur le territoire national dans des entrepôts centralisés dotés de dispositifs de sécurité des plus stricts. Elle a par ailleurs décidé de ne pas assigner d'objectif à ses armes nucléaires, qui sont donc dépointées.

Dans la doctrine militaire russe, les armes nucléaires ont vu leur rôle et leur place reculer considérablement. Il est possible de les utiliser dans deux cas de figure seulement, une attaque de la Russie et de ses alliés à l'aide d'armes de destruction massive et une agression contre le pays qui menacerait l'existence même de l'État, donc à titre purement défensif. À cet égard, nous notons que l'affirmation selon laquelle les armes nucléaires occuperaient une place de plus en plus importante dans les documents doctrinaux ne correspond pas à la réalité, ce que confirme d'ailleurs l'introduction du concept de « dissuasion non nucléaire » dans la doctrine.

Avancer sur la voie du désarmement nucléaire requiert les efforts de tous les États concernés. La progression vers cet objectif doit aller de pair avec le renforcement de la sécurité et de la stabilité internationales. Le désarmement nucléaire doit être mis en œuvre selon une démarche réaliste s'appuyant sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et prévoyant le ralliement progressif et obligatoire de tous les États dotés de telles armes. C'est de cette façon seulement qu'il sera possible de trouver un équilibre où les intérêts de toutes les parties seront conciliés, de prendre en compte les questions essentielles de sécurité internationale et de créer les conditions propices à la poursuite du désarmement nucléaire.

Liban

[Original : arabe]
[10 avril 2018]

Le commandement de l'Armée libanaise réaffirme ce qui suit :

- Le Liban ne détient ni ne fabrique aucune arme de destruction massive. Il applique les résolutions des organes de l'Organisation des Nations Unies à ce sujet et conteste la licéité de la menace ou de l'emploi de ces armes ;
- Le Liban accueille favorablement et appuie toutes les initiatives visant à parvenir au désarmement général et complet, en particulier au Moyen-Orient, et souligne que cette région doit être exempte d'armes de destruction massive ; il s'inquiète cependant de ce que l'ennemi israélien ne respecte pas le droit international puisqu'il conserve un arsenal nucléaire qui constitue une menace constante pour tous les États de la région et, par conséquent, pour la paix et la sécurité internationales ;
- Les États arabes doivent continuer de plaider pour la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires, seule façon de parer les dangers que l'arsenal nucléaire de l'ennemi israélien et ses autres armes de destruction massive font peser sur la paix internationale et sur la sécurité des pays arabes ;
- La communauté internationale doit continuer de demander instamment à tous les États de la région, y compris à l'ennemi israélien, de signer les traités relatifs à la non-prolifération des armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive ;

- Il est essentiel de parvenir à une position arabe unifiée, de renforcer le rôle de la Ligue des États arabes et de s'employer à acquérir les connaissances scientifiques et le matériel nécessaires pour se protéger des armes de destruction massive ; il faut également continuer de démontrer qu'Israël est un État non partie aux conventions internationales pertinentes ;
- Le Liban préconise également l'adoption et l'emploi plus fréquent de techniques nucléaires dans tous les domaines où celles-ci peuvent servir le développement durable, et prendre en compte les divers besoins des pays arabes.

Madagascar

[Original : français]

[15 mai 2018]

L'Organisation des Nations Unies invite les États Membres non seulement à ratifier les différents traités liés au désarmement nucléaire mais aussi à les respecter.

Ainsi, Madagascar se joint à cette lutte à travers l'adoption et la ratification des différents traités internationaux qui y sont afférents.

Mexique

[Original : espagnol]

[3 mai 2018]

Selon l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice en 1996, il est fait obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire sous tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace. Conscient du rôle responsable qu'il joue au niveau mondial, le Mexique a participé activement et résolument à la conférence des Nations Unies pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète, qui s'est tenue à New York en 2017.

Le Mexique estime que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, adopté le 7 juillet 2017, marque une étape historique. En effet, son adoption et, à terme, son entrée en vigueur sont une importante démonstration de l'existence d'une coutume internationale tendant à interdire, pour les États qui décideront d'y adhérer, la production, la possession, l'emploi et le transfert des armes nucléaires.

Cet instrument étant compatible avec la longue tradition diplomatique mexicaine en faveur du désarmement nucléaire et de la non-prolifération, le pays a déposé son instrument de ratification le 16 janvier 2018.

Fidèle à ses convictions, le Mexique œuvrera résolument en faveur de l'entrée en vigueur rapide du Traité et continuera de participer activement aux diverses instances qui traitent du désarmement nucléaire.

Depuis 2009, le Mexique propose, dans le cadre de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, un amendement visant à ériger en crime de guerre l'emploi d'armes nucléaires lors d'un conflit armé international.

À la soixante-douzième session de l'Assemblée générale, le Mexique a présenté à la Première Commission, parfois conjointement avec d'autres États, les résolutions et décisions suivantes sur des questions liées au désarmement :

- i) Résolution [72/45](#) (Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires) ;
- ii) Résolution [72/58](#) (Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires) ;
- iii) Résolution [72/39](#) (Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire) ;
- iv) Résolution [72/31](#) (Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ;
- v) Résolution [72/30](#) (Conséquences humanitaires des armes nucléaires) ;
- vi) Résolution [72/37](#) (Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires) ;
- vii) Décision [72/514](#) (Vérification du désarmement nucléaire).

Ukraine

[Original : anglais]

[15 mai 2018]

État partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et membre de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), du Groupe des fournisseurs nucléaires et du Comité Zangger, l'Ukraine exerce un contrôle sur les transferts internationaux de biens susceptibles d'être utilisés pour fabriquer des armes de destruction massive et les vecteurs de telles armes. Elle a également entrepris de mettre en place des mesures visant à faire répondre de leurs actes et à sanctionner les auteurs de violations de la législation nationale y relative, l'objectif étant d'empêcher la prolifération d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

En 2004, le Gouvernement ukrainien a adopté le décret n° 86 qui fixe les procédures régissant les transferts internationaux de biens à double usage, y compris les biens nucléaires. Les listes des biens soumis à de telles procédures, figurant dans les annexes 1 à 5 audit décret, sont conformes, par leur contenu et leur présentation, aux listes de contrôle prévues par les dispositifs internationaux ad hoc applicables aux exportations, tels que l'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage, le Régime de contrôle de la technologie des missiles, le Groupe des fournisseurs nucléaires et le Groupe de l'Australie.

Afin d'assurer la transparence des opérations de transfert et conformément à sa législation nationale, l'Ukraine informe l'AIEA des transferts internationaux du matériel et des matières non nucléaires recensés à l'annexe II du Protocole additionnel à l'Accord entre l'Ukraine et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. En application des dispositions du paragraphe 7.8 des mémorandums d'entente du Comité Zangger, elle informe tous les ans le Secrétariat des autorisations émises en vue de transférer, à des fins pacifiques, les biens mentionnés dans la liste de base à des États non dotés d'armes nucléaires qui ne sont pas parties au Traité.